



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/05/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.06.06.1

OBJET : Décisions municipales

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération en date du 7 mars 2016,

DECISION MUNICIPALE N° 33.2016

OBJET :

Acquisition d'un camion polybenne d'occasion de 8,5 T avec benne

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur pour l'achat d'un camion polybenne d'occasion de 8,5 T avec benne,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société CHARTREUSE POIDS LOURDS située Le Grand Chemin 38140 BEAUCROISSANT, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 14 avril 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société CHARTREUSE POIDS LOURDS pour l'achat d'un camion polybenne d'occasion de 8,5 T avec benne.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 33 500 € HT soit 40 200 € TTC (quarante mille deux cent €uros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2182

DECISION MUNICIPALE N° 34.2016

OBJET :

Contrat d'accompagnement pour l'équipe de la Direction Développement Economique et Social

Considérant qu'il est nécessaire, au vu de l'évolution des besoins sociaux de la population, de faire appel à un prestataire extérieur pour accompagner l'équipe dans l'élaboration d'un projet de service efficient et en collaboration étroite avec la responsable de la Direction du Développement Economique et Social. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016.

DECIDE

> Il sera conclu un contrat de prestation de service

> Le montant de la dépense à engager au titre de cette prestation de service est arrêté à la somme de : 7 800 €, comprenant conception, animation, liens téléphoniques et courriels avec la Direction, les écrits sur le processus.

Tarif de base animation : 1 200 ,00 € HT journée

Coût de la séance :

2 heures en collectif + 1h 30 de préparation et débriefing Direction = 600,00 €

Soit pour 10 séances :

6 000,00 € HT

TVA 20 % : 1 200,00 €

Total TTC : 7 200,00 €

Frais de déplacement :

60,00 € Aller-Retour St Martin d'Uriage- St Quentin-Fallavier

Soit pour 10 déplacements : 600,00€

Coût total de l'intervention

Animation : 7 200,00 € TTC

Déplacements : 600,00 €

Le coût total de l'action s'élève à **7 800,00 € TTC (sept mille huit cent euros TTC)**

Les crédits sont inscrits à l'article 6288.

Annule et remplace la décision n° 2016.09

DECISION MUNICIPALE N° 35.2016

OBJET :

Contrat de services « NAE » – Délivrance et gestion des cartes à puce « conducteur » et « entreprise » associées au chronotachygraphe électronique

Considérant la nécessité d'obtenir et de gérer les cartes à puce « conducteur » et « entreprise » associées au chronotachygraphe électronique.

DECIDE

> Il sera conclu un contrat de prestation de services « NAE » avec le Centre de Gestion Imprimerie Nationale de Douai.

> Le montant du droit d'usage d'une carte s'élève à 63€ TTC au 1^{er} janvier 2016, frais d'expédition inclus.

Les tarifs sont révisibles annuellement et est consultable sur le site internet www.chronoservices.fr.

> Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable pour 5 ans sur demande expresse de la collectivité.

> Les crédits sont inscrits à l'article 611.

DECISION MUNICIPALE N° 36.2016

OBJET :

Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2016

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2016,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société Feu d'Artifice UNIC située à ROMANS SUR ISERE (26103), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société Feu d'Artifice UNIC, BP 99, 26103 ROMANS SUR ISERE, pour le feu d'artifice du 13 juillet 2016.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 6 600 Euros TTC (six mille six cent Euros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

DECISION MUNICIPALE N° 37.2016

OBJET :

Désamiantage et démolition d'une propriété communale au 22 rue Centrale

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des entreprises pour le désamiantage et la démolition d'une propriété communale située au 22 rue Centrale,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, les propositions présentées par la société O BOUSSIER TP située à SAINT MARCEL LES VALENCE

(26320) pour le lot 1 et par la société RAY SAS située à HEYRIEUX (38540) pour le lot 2, sont apparues économiquement les plus avantageuses,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2016,

DECIDE

Lot 1 : Désamiantage

> Il sera conclu un marché avec la société O BOUSSIER TP, Quartier les Blancs 26320 Saint Marcel les Valence.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 8 862 €uros TTC (huit mille huit cent soixante-deux €uros TTC).

Lot 2 : Démolition - Maçonnerie

> Il sera conclu un marché avec la société RAY SAS, rue des Balmes 38540 HEYRIEUX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 16 944 €uros TTC (seize mille neuf cent quarante-quatre €uros TTC).

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits en section fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 10/06/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160606-lmc11117-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER